

Convocation des Elus

le : **01 OCT, 2018**

Délibération affichée,

rendue exécutoire,

après transmission au

Contrôle de la Légalité

le: **28 DEC. 2018****ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 19 décembre 2018****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS DEPARTEMENTAUX A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE
AVENANTS 2018**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relatives au transfert de la compétence archéologie préventive à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et transférant leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations du conseil d'administration n° 2016- EPI-CA-24 du 1^{er} décembre 2016 et du bureau n° 2017-EPI-B-16 du 24 mars 2017 et n° 2017-EPI-B-28 du 29 juin 2017 approuvant la passation de conventions et d'avenants n° 1 entre les départements et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en vue de la mise à disposition d'agents départementaux auprès de cet établissement,

Sa commission de gestion administrative entendue,

078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-91-
DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : est approuvée la passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels de l'archéologie du 21 décembre 2016 entre le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, joint à la présente délibération en annexe 1, en vue de la mise à disposition auprès de cet organisme d'agents départementaux à hauteur de 8 postes budgétaires (6 postes budgétaires de catégorie A et 2 postes budgétaires de catégorie C).

Cette mise à disposition sera prononcée pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019, et pourra être renouvelée par périodes qui ne pourront pas excéder cette durée.

ARTICLE 2 : est approuvée la passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels de la voirie du 3 avril 2017 entre le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, joint à la présente délibération en annexe 2, en vue de la mise à disposition auprès de cet organisme d'agents départementaux à hauteur de 133 postes budgétaires (20 postes budgétaires de catégorie A, 19 postes budgétaires de catégorie B, 94 postes budgétaires de catégorie C).

Cette mise à disposition sera prononcée pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019, et pourra être renouvelée par périodes qui ne pourront pas excéder cette durée.

ARTICLE 3 : est approuvée la passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels de la voirie du 3 avril 2017 entre le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, joint à la présente délibération en annexe 3, en vue de la mise à disposition auprès de cet organisme d'agents départementaux à hauteur de 69 postes budgétaires (6 postes budgétaires de catégorie A, 15 postes budgétaires de catégorie B, 48 postes budgétaires de catégorie C).

Cette mise à disposition sera prononcée pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019, et pourra être renouvelée par périodes qui ne pourront pas excéder cette durée.

ARTICLE 4 : conformément aux dispositions des articles 2-II et 6-III du décret n°2008-580 susvisé, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines verseront aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leurs grades d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, éventuellement supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Les agents peuvent être indemnisés par l'EPI des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions suivant les règles en vigueur au sein de l'organisme, notamment les frais de déplacements.

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-91- DE Date de télétransmission : 28/12/2018 Date de réception préfecture : 28/12/2018

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Etablissement, les avenants aux conventions visées aux articles 1, 2 et 3.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-91-
DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Avenant n° 1 à la
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX
DES YVELINES A PEPI 78/92
Service Archéologie préventive

ENTRE

Le Département des Yvelines ayant son siège au 2, place André Mignot à Versailles, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération d en date du

ET

L'Etablissement public interdépartemental 78/92 (EPI 78/92), ayant son siège au 4 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, représenté par son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2018,

Conformément aux articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le fonctionnement de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 nécessite la mise à disposition d'agents départementaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : à compter du 01/01/2019, l'article 1 de la convention de mise à disposition d'agents départementaux à PEPI 78/92 – service Archéologie préventive est modifié comme suit :

« La présente convention fixe les modalités de la mise à disposition auprès de l'EPI 78/92 d'agents départementaux à hauteur de 8 postes budgétaires (6 postes budgétaires de catégorie A et 2 postes budgétaires de catégorie C)».

Article 2 :

Dit que les autres dispositions sont inchangées.

Une copie du présent avenant à la convention sera adressée aux comptables de chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'EPI 78/92

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-91- DE Date de télétransmission : 28/12/2018 Date de réception préfecture : 28/12/2018


Président
ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL
Yvelines - Paris - Ile-de-France

Patrick Dovedjian

Avenant n° 2 à la

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX
DES YVELINES A PEPI 78/92
Service Entretien et Exploitation routière**

ENTRE

Le Département des Yvelines ayant son siège au 2, place André Mignot à Versailles, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération d en date du

ET

L'Etablissement public interdépartemental 78/92 (EPI 78/92), ayant son siège au 4 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, représenté par son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2018,

Conformément aux articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le fonctionnement de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 nécessite la mise à disposition d'agents départementaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : à compter du 01/01/2019, l'article 1 de la convention de mise à disposition d'agents départementaux à l'EPI 78/92 – service Entretien et Exploitation routière est modifié comme suit :

« La présente convention fixe les modalités de la mise à disposition auprès de l'EPI 78/92 d'agents départementaux à hauteur de 133 postes budgétaires (20 postes budgétaires de catégorie A, 19 postes budgétaires de catégorie B et 94 postes budgétaires de catégorie C).

Parmi les agents mis à disposition, de l'EPI 78/92, 9 agents de catégorie A seront mis à disposition à hauteur de 95% de leur quotité de travail. »

Article 2 :

Dit que les autres dispositions sont inchangées.

Une copie du présent avenant à la convention sera adressée aux comptables de chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-91-
DE
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Le Président de l'EPI 78/92

Président
ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL
Yvelines • Hauts-de-Seine
Patrick Devedjian

Avenant n° 2 à la

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX
DES HAUTS-DE-SEINE A L'EPI 78/92
Service Entretien et Exploitation routière**

ENTRE

Le Département des Hauts-de-Seine ayant son siège au 57, rue des Longues Raies à Nanterre, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par une délibération d
en date du

ET

L'Etablissement public interdépartemental 78/92 (EPI 78/92), ayant son siège au 4 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay, représenté par son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2018,

Conformément aux articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le fonctionnement de l'Etablissement public interdépartemental 78/92 nécessite la mise à disposition d'agents départementaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : à compter du 01/01/2019, l'article 1 de la convention de mise à disposition d'agents départementaux à l'EPI 78/92 – service Entretien et Exploitation routière est modifié comme suit :

« La présente convention fixe les modalités de la mise à disposition à titre gratuit, auprès de l'EPI 78/92 d'agents départementaux à hauteur de 69 postes budgétaires (6 postes budgétaires de catégorie A, 15 postes budgétaires de catégorie B et 48 postes budgétaires de catégorie C).

Parmi les agents mis à disposition, de l'EPI 78/92, 4 agents de catégorie A seront mis à disposition à hauteur de 95% de leur quotité de travail. »

Article 2 :

Dit que les autres dispositions sont inchangées.


Une copie de la présente convention sera adressée aux comptables de chacun des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20181219-2018-EPI-CA-91-
du Conseil départemental
Date de télétransmission : 28/12/2018
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Le Président de l'EPI 78/92

Président
ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL
Yvelines • Hauts-de-Seine

Patrick Davedjian